Achères

Ne pas remplir	
Numéro :	**Zone :**

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

DIMANCHE 31 MAI 2020 – Fête de Pentecôte

Tarif emplacement : 10 € les 2m (maximum de 4m / par Foyer)

Je soussigné(e) :

Nom : …… Prénom : ……

Né(e) le : ……/……/…… à : …… département : ……

Adresse : ……78260 ACHERES

Tél. :____/____/____/____/____ Email : ……@……

Titulaire de la pièce d'identité n° : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I ……

Délivrée le : …… par ……

- ❑ **Stalingrad / Poissy (jusqu'à la rue du jubilé) : ……**
- ❑ **Pasteur / Carnot : ……**
- ❑ **Chemin sous le Parc / coulée verte / Esplanade Multi-Fonction : ……**

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Règlement :

Nombre de place(s) réservée(s) : …… soit …… €

☐ Chèque **à l'ordre de la Régie centrale ville d'Achères** ☐ Carte Bleue ☐ Espèce

***Attention** : Si plusieurs personnes souhaitent être placées à côté, les dossiers doivent **IMPERATIVEMENT** être remis ensemble, vous devez également indiquer le nom et le prénom des personnes concernées ci après:*

……
……
……

Je soussigné (e) …… certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier du 31 mai 2020 et certifie l'exactitude des renseignements portés sur mon bulletin d'inscription.

Fait à Achères le ……/……/2020

Signature

Dates d'inscriptions : Du 10 mars au 03 avril 2020 (dans la limite des places disponibles.)

REGLEMENT A LIRE AVANT SIGNATURE

Article 1 :
La ville d'Achères est organisatrice du vide grenier se tenant le 31 mai 2020.
L'accueil des exposants débute à 6H00. Les opérations de ventes sont autorisées entre 9h00 et 18h00

Article 2 :
Pour s'inscrire, les particuliers doivent habiter la ville d'Achéres, être revendeurs occasionnels et doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les emplacements sont attribués par multiple de 2 mètres linéaires avec un maximum de 4 mètres.
Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la règlementation en vigueur

Article 3 :
Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.
Sont interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration)
- tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite
- les animaux vivants
- les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente
- les produits alimentaires et les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : activités soumises à une réglementation spécifique
Les buvettes et les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers

Article 5 : présence des mineurs
Les enfants participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité

Article 6 : conditions d'utilisations des emplacements
Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages au sol.
Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie.
Les participants ne doivent ni déballer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les clôtures, portes et les fenêtres des riverains (sauf accord de ces derniers).
Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain.
Les installations des participants devant les maisons ou les commerces doivent respecter les passages d'accès aux portes.
Pour des raisons de sécurité l'accès des véhicules de secours et circulation des piétons il est interdit :

- de stationner devant les barrières de sécurité
- de déballer ou installer du matériel sur la chaussée.

D'une façon générale, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 7 : propreté
Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin du vide grenier, au nettoyage de leur emplacement et **d'emporter tous leurs déchets**, cartonnages, papiers et autres emballages. Sous peines d'une amende.

Article 8 : contrôle des participants
Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police, de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes , ceci pendant la manifestation. Les participants au vide grenier doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des service de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Les participants au vide grenier font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Il est ensuite transmis à la Sous-préfecture de Saint Germain en Laye.

Article 9 : conditions des véhicules des participants
Les participants ne sont pas autorisés à laisser stationner leur véhicule dans le périmètre du vide grenier.
Les voitures devront être enlevées de l'emplacement avant 8h30.
En raison des conditions météorologiques notamment, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs, après accord des services de police.

Article 10 :
En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début du vide grenier. Pour le remboursement il faudra présenter un **certificat médical** ou **un acte de décès**. Pour les autres motifs aucun remboursement ne sera effectué, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 11 : sanction
Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur un prochain vide grenier organisé en ville. Les participants inscrits au vide grenier doivent être les participants présents le jour du vide grenier sous peine d'être exclu de la manifestation

Article 12 : annulation de manifestation
La date de la manifestation peut être modifiée ou annulée par la commune, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de la manifestation.

Lu et Approuvé le :
Signature

Exemplaire à conserver

MODALITES D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER du 31 MAI 2020 - PENTECOTE

Dates d'inscriptions : Du 10 mars au 03 avril 2020 ***(dans la limite des places disponibles.)***

Attention : Les personnes souhaitant obtenir des emplacements à côté doivent impérativement transmettre leurs dossiers ensemble.

Procédure d'inscription

1 emplacement (2m linéaire) = 10 € ou deux emplacements (4m) = 20 € **Maximum de 4m par Foyer**

1° Les dossiers devront être complet soit :

- Les bulletins d'inscription dûment rempli
- la copie de la recto-verso pièce d'identité
- la copie du justificatif de domicile
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement par chèque bancaire libellé au profit de : « régie centrale ville d'Achères »

Il devra être adressé par voie postale ou déposé au service de la Régie Centrale

- Adresse : Espace Famille – 25, Rue du 8 mai 1945 – 78260 ACHERES
- Horaires d'ouverture de la régie : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- **Régie fermée le jeudi et le samedi**

Attention : Tout dossier incomplet vous sera rendu

2° Attribution de votre emplacement :

Vos numéros de votre emplacement vous seront envoyé(s) par courrier à partir du 11 mai 2020. Aucun numéro d'emplacement ne sera donné par téléphone.

Si toutefois vous n'avez pas reçu vos numéros d'emplacement au 25 mai 2020, merci de contacter l'accueil de la vie locale au 01.39.22.23.61

Afin d'éviter tous litiges avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel (sauf pour la personne justifiant d'un handicap).